

Compte rendu Conseil du 25 février 2020

Membre présent non votant :

Yannick VANPOULLE (YV) : directeur et président du conseil

Membres présents votants :

Chiocci Claude, Guillot Aymeric, Martinent Guillaume, Fargier Patrick, Guillet-Descas Emma, Lorca Pierre, Pillat Virginie, Olivieri David, Mariel Perrine

Baudin Clément, Riquelme Mathis, Garcia Marine, Thiebaut Émile

Avaient donné procuration:

Bodet Guillaume à Guillet-Descas Emma ; Canet-Soulas Emmanuelle à Guillot Aymeric ; Devinaz Gilbert-Luc à Chiocci Claude; Blanchardon François à Pillat Virginie ; Levarlet Christian à Lorca Pierre.

Quorum atteint: 18 votants

Le conseil débute à 18h15

Ordre du jour

PARTIE A

- Remplacement des représentants étudiants ayant quitté l'université (un poste vacant)
- Création, dénomination, composition, missions et fonctionnement du « groupe conditions de travail enseignants »
- Démission de l'équipe de direction actuelle et continuité du service

PARTIE B

- Convention Société 5 Santé
- Arbitrages financiers des comptes FOCAL
- Organisation des APPN en L2
 - Maintien du prévisionnel 2019-2020 à 1503h pour APPN L2
 - Mise en place d'un responsable d'UE pour, notamment, organiser la répartition des heures au regard des droits de tirage.
 - Demande de présentation d'une règle de calcul des droits de tirage pour l'année prochaine
- Organisation du MTU en L2
 - Mise en place d'un responsable d'UE pour, notamment, organiser la répartition des heures au regard des droits de tirage.
 - Présentation d'un projet d'organisation du MTU plus harmonisé.
- Principe d'une Fiche de poste Responsables UE en L1 et L2

PARTIE C : Questions diverses et informations générales

- Promotion enseignants chercheurs
- Arbitrage reports FC 2019

PARTIE A

- **Approbation du CR conseil d'UFR du 5 décembre 2019** : le CR est approuvé par 13 voix pour et 5 abstentions.

- **Remplacement des représentants étudiants ayant quitté l'université** :

Constat : un siège sur 5 n'est actuellement plus pourvu du fait du départ de l'UFR STAPS du titulaire et du remplaçant. Un titulaire n'a plus de remplaçant qui a lui aussi quitté l'UFR STAPS.

Les étudiants ont été élus pour 2 ans et la prochaine élection est prévue pour Mars 2021. Réorganiser une consultation pour élire un étudiant dans l'année de mise en place des pôles PFR risque d'être compliqué notamment pour mobiliser l'électorat étudiant après les élections à l'université. Il est cependant obligatoire que la représentation étudiante soit effective.

Proposition : choix de ne pas refaire des élections et de pourvoir les 5 sièges avec les étudiants élus restant plus un remplaçant.

5 titulaires : Baudin Clément, Dessimond Sally, Dilas Florian, Riquelme Mathis, Garcia Marine.

1 remplaçant : Thiebaut Emile (remplaçant de Dessimond Sally)

Proposition approuvée à l'unanimité.

- **Détermination des enseignants pour émettre un avis sur la promotion de grade campagne phase CNU**

Emma Guillet-Descas et Patrick Fargier : pour les deux candidats **Maitre de Conférence** des Universités (MCU).

Emmanuelle Canet Soulas : pour le candidat **à la classe exceptionnelle, 1er échelon des professeurs des universités.**

Guillaume Bodet et Emmanuelle Canet Soulas : pour le candidat **à la 1ère classe des professeurs des universités.**

- **Démission de l'équipe de direction actuelle et continuité du service** :

La direction rappelle d'abord les chantiers importants à mener :

- Dépôt de l'Accréditation avancée à décembre 2020, loi ORE et réforme de l'université - décret licence-, projet Cursus + et construction en blocs de compétence où nous sommes fortement engagés avec le risque de perte des moyens correspondants si nous nous désengageons.
- Réforme de la formation professionnelle et apprentissage.
- Réforme des études de santé avec la mise en place des LAS (Licence à Mineure Santé) et des mineures STAPS pour les autres formations, mise en place pour laquelle nous avons obtenu de décaler la mise en œuvre à la prochaine accréditation,

- Université cible, statuts à déposer pour mi-Mars.
- Le PFR éducation et sport avec les statuts à déposer pour la rentrée de Septembre.
- La recherche en STAPS au regard du PFR éducation et sport et du rattachement des 2 labos à 2 pôles différents
- Les horaires de cours à 1h30

Au regard des enjeux, il est nécessaire d'avoir une équipe de direction solide et compétente, connaissant les dossiers et ayant la confiance de la communauté, confiance qui au vu des derniers événements doit être re-questionnée

Le directeur actuel étant bientôt en retraite, il y a aussi lieu de préparer rapidement la transition vers une future équipe pour permettre le tuilage, plus tôt que prévu, entre juin 2020 et au plus tard début du 2^e semestre 2021.

Ainsi, l'équipe en place pour envisager de continuer sur la base de la profession de foi sur laquelle elle a été élue, pose la question au conseil de savoir s'il souhaite qu'ait lieu un vote de confiance sur son maintien.

Elle précise qu'en cas de réponse positive, ceci entraînera directement ce vote de confiance et en cas d'un vote de défiance, la démission immédiate de l'équipe actuelle.

La réponse « non » à cette question entraînant le renouvellement de la confiance, l'équipe continuera alors le travail et préparera la transition en travaillant à la constitution d'une nouvelle équipe dont le contour devrait comprendre un directeur adjoint, un responsable formation, un responsable recherche, un responsable formation tout au long de la vie, mais aussi un responsable vie étudiante.

P.FARGIER demande si la question est celle du vote de confiance ou plutôt, au regard des débats en réunion préparatoire avec une trentaine de personnes, celle de savoir dans quelles conditions cela pourrait fonctionner de manière plus fluide et comment il pourrait être tenu compte d'un certain nombre d'éléments qui sont remontés.

Personne ne parle d'un départ de l'équipe actuelle, au contraire elle doit rester mais en prenant plus en compte les remontés des personnels et de ce qu'ils vivent au quotidien au sein de l'UFR. Il explique qu'il est mandaté pour poser la question de ce que fera le directeur, à savoir s'il continue en « s'en fichant » des choses importantes qui lui sont remontées. En effet, la question ne porte pas sur sa capacité de travail ou sa volonté de faire mais sur le fait de ne pas vouloir tenir compte des remontées et sur ce qu'il envisage pour en tenir compte.

Il n'y a donc pas besoin d'un vote de confiance, qui serait même mal venu, et la question de la confiance ne devrait pas être un préalable au conseil. Elle devrait être posée qu'après avoir discuté du reste.

P. MARIEL fait remarquer que le vote après les sujets à l'ordre du jour revient à ne pas faire

confiance et à conditionner le vote à ce qui se passera dans le conseil et dans la façon dont la direction va traiter des sujets à l'ordre du jour.

Selon G. MARTINENT, ce n'est pas au conseil de s'exprimer sur la démission de l'équipe en place, mais c'est plutôt à cette dernière de décider. Soit l'équipe décide de démissionner et le conseil s'organise, soit elle décide de continuer et le conseil continue. Il n'y a pas lieu de voter sur ce sujet. Si le conseil souhaitait le départ de la direction, il existe des procédures prévues à cet effet.

La direction précise que la question ne porte pas sur la démission, ni sur la question de confiance, mais sur le fait de savoir si le conseil souhaite qu'il y ait un vote de confiance. S'il ne le souhaite pas, cela signifie qu'il est d'accord pour continuer de travailler avec l'équipe en place et qu'il lui renouvelle sa confiance. En revanche, s'il souhaite le vote et que le résultat est le refus de la confiance, l'équipe démissionne immédiatement.

L'équipe actuelle a besoin pour continuer le travail de savoir si le conseil souhaite ou pas un vote de confiance et donc de savoir, dans la situation telle qu'elle est, si le conseil continue de lui faire confiance. C'est pour cela que la question est en 2 temps.

Le débat continue sur l'importance de la mise en place d'une nouvelle équipe pour ne pas rater le virage de l'université cible et du quinquennal et de réussir le tuilage, le départ du directeur étant pour dans un an, c'est-à-dire demain. Il porte sur la nécessité d'un travail collectif, de dépasser les tensions, de remonter ses manches et de ne pas laisser l'équipe actuelle trop seule par rapport aux chantiers à venir au risque de se retrouver en fin de mandat dans une situation sans suite et qui ne corresponde pas à ce que chacun veut. Il ne faudrait pas en arriver aux situations antérieures de successions qui se sont faites dans la douleur et dans le conflit.

Vote sur la question : « **Le conseil souhaite-t-il un vote de confiance sur le maintien de l'équipe en place** »,

0 voix pour un vote de confiance

Aucune abstention ;

4 refus de vote

14 voix contre le vote de confiance.

L'équipe actuelle continue le travail sur la base de la profession de foi sur laquelle elle a été élue tout en préparant une relève qui s'inscrive dans la continuité de son action, relève qu'il y a urgence à anticiper.

➤ **Groupe « conditions de travail des enseignants »**

Le directeur fait d'abord un petit historique chronologique de la genèse de ce groupe :

Le sujet des conditions de travail des personnels est mis à l'ordre du jour du conseil du 5 décembre à la demande d'un représentant du collège B début décembre.

Suite aux débats en conseil, la direction fait une proposition par mail aux membres du conseil d'un texte de cadrage pour la constitution d'un groupe (texte joint aux documents préparatoires au conseil) afin de préparer le futur conseil.

Le texte est présenté au bureau du 9 décembre qui a fait des propositions de principes de composition et de méthodes de travail. Proposition rejetée.

Différentes réunions de travail sont alors organisées aboutissant au mail du 20 Décembre pointant que « *les conditions de la mobilisation et de l'écoute ne sont plus réunis dans la composante entraînant à la fois des dysfonctionnements internes, des démissions, mais aussi, de la souffrance au travail pouvant aller jusqu'à affecter la santé de certains collègues enseignants et administratifs.* »

La direction intègre le travail sur ce sujet et la question de la constitution de ce groupe au programme du séminaire.

Une réunion des enseignants en parallèle et en dehors du séminaire du 11 Janvier est programmée en dehors de l'UFR avec invitation à tous. Finalement, le directeur se retirant du séminaire et envisageant de démissionner, le séminaire donne lieu à une réunion permettant de préparer un RDV futur avec le bureau.

Le bureau reçoit une délégation de 5 enseignants le 13 janvier et affirme son souhait de sortir de la crise par le haut et de ne pas entrer dans des justifications et une polémique.

Une 2^e réunion de bureau le 13 Février permet la présentation par 2 enseignantes des propositions d'un **groupe ad hoc conditions de travail**, à la suite duquel le bureau propose une synthèse qui est celle proposée aujourd'hui à savoir :

- Composition : 4 personnes du bureau + 8 autres enseignants au maximum
- Périmètre : enseignants et enseignants chercheurs
- Fonctionnement : à l'initiative de ses membres
- Coordination : Mme Emma Guillet
- Missions : Vigilance des conditions de travail dans le respect du fonctionnement de la composante statuts et règlement intérieur ; Être une cellule d'écoute et faire de la médiation vers les instances démocratiques de la composante ; Relayer auprès des commissions existantes c'est-à-dire à la commission formation, recherche et personnels des sujets à mettre à l'ordre du jour ; Réinstaurer les circuits de communication vers les commissions pour qu'elles puissent jouer au mieux leur rôle consultatif

- Rôle des membres du bureau au sein de ce groupe : participer aux processus de co-construction des missions de ce groupe ; du périmètre de ce groupe ; du diagnostic ; de propositions de sujets à traiter et à faire remonter

La question de la création de ce groupe par le conseil plutôt que par la commission des personnels s'est posée car les missions envisagées pour ce dernier semblent plutôt relever de la commission des personnels conformément au statut et au règlement intérieur, notamment sur les conditions de travail.

Les débats ont également porté sur la distinction de ce groupe par rapport aux réunions organisées par les représentants au conseil et les commissions de l'UFR, mais aussi par rapport à d'autres réunions d'ordre plus syndical.

Il s'en est suivi que le conseil pouvait voter la création de ce groupe avec la nécessité d'en préciser les missions, mais aussi le périmètre, la composition, la construction et l'identification de ses membres.

Par ailleurs, en réponse à l'une des remontées du groupe de « *réinstaurer* » les circuits, il est proposé de remplacer ce terme de *réinstaurer*, ce qui supposerait qu'ils n'existent plus, par le terme « *faciliter* » les circuits.

Le vote a porté sur la création de ce groupe directement par le conseil de composante comme le prévoient les statuts et le règlement intérieur.

Création du groupe approuvée par 16 voix pour et 2 voix contre.

La **composition telle que proposée par le bureau n'étant pas remise en question est ainsi validée** : 4 membres du bureau plus 8 enseignants et enseignants chercheurs.

Les votes suivants ont porté sur la composition du groupe, sur sa stabilité, sur l'officialisation des membres, sur le volontariat et sur les missions du groupe :

- **Le groupe devra être fixe et nominatif** : approuvé par 16 voix pour et 2 voix contre.
- Il est construit sur la base du **volontariat avec comme condition qu'il y ait parmi les 8 au moins 1 membre des commissions existantes** : approuvé par 15 voix pour et 3 abstentions
- Il sera **coordonné par un membre du conseil** en la personne d'Emma Guillet
- Les Membres volontaires du bureau sont : Bastien Soulé, Charles Gueye, Céline Morel, Emmanuelle Divay

Ce groupe aura dans un 1^{er} temps à préciser ses missions. Il ressort des propositions faites par la délégation enseignante en bureau et du compte rendu de ce dernier ainsi que des échanges en séances que ces missions pourraient être de :

- Construire un diagnostic à partager sur les dysfonctionnements et leurs causes et de proposer des solutions.
- Vigilance des conditions de travail dans le respect du fonctionnement de la composante (statuts et règlement intérieur)
- Être une cellule d'écoute et faire la médiation vers les instances démocratiques de la composante
- Relayer auprès des commissions existantes (Formation, recherche, personnels) des sujets à mettre à l'ordre du jour
- Faciliter les circuits de communication vers les commissions pour qu'elles puissent jouer au mieux leur rôle consultatif

L'échéance pour présenter la composition nominative des 7 personnes restantes et les missions de ce groupe serait à envisager pour le prochain conseil du 7 Avril.

Il a cependant été précisé lors de la réunion de bureau du 10 Février et en conseil que ce groupe n'avait pas vocation à être pérenne.

➤ **Organisation des APPN et du MTU en L2**

La question est posée par la direction du pourquoi il a été demandé que ces points votés par la commission formation soient remontés en partie A.

Il s'avère que c'est la formulation « *Mise en place d'un responsable d'UE pour, notamment, organiser la répartition des heures au regard des droits de tirage* » qui est remise en question, le responsable pédagogique n'étant pas un gestionnaire de moyens. Cette question est plus large.

JC WECKERLE revient sur les échanges qui ont abouti à la création de responsable d'UE comme interlocuteur et comme devant travailler dans le respect des droits de tirage. Il explique que le point de départ était le très large dépassement des APPN et qu'il fallait un responsable d'UE qui s'intéresse à ce dépassement afin de les éviter. Il souligne que c'est contradictoire car la fiche d'UE sera discutée en commission des personnels avant de définir ses missions. La gestion des droits de tirage concerne aussi les excédents.

Il propose donc de revoir cette formulation en commission formation sous une forme qui pourrait être « *mise en place d'un responsable d'UE chargé de coordonner l'organisation pédagogique dans le respect des droits de tirage* ». Il reviendra à la commission formation du 19 Mars de finaliser la formulation pour présentation au conseil du 7 Avril.

La direction revient alors sur l'analyse des dysfonctionnements et les décisions controversées qu'elle a prises :

- Fin Septembre 2019, elle constate 450 heures de dépassement en L2 avec pourtant des dérogations aux normes d'encadrement en APPN et en encadrement de stage.

○ Avec 5 UE qui dépassent :

- ⇒ Appro 4 APN (406 heures alors même que nous avons obtenu des dérogations aux normes d'encadrement. TP à 12 soit une augmentation de + de 27,65 %. Dépassement encore de 30%)
- ⇒ Spé sportive : 56 heures
- ⇒ Sciences d'appui : 96 heures
- ⇒ Sciences (2 de 11h)
- ⇒ MTU (17h)

Mais aussi des UE qui rendent beaucoup d'heures comme la préprofessionnalisation dans les différents secteurs d'intervention.

- Entre octobre et novembre, elle a étudié la situation et recherché des solutions avec le responsable L2 (Octobre-Novembre) afin de voir ce qui était possible
 - APN faisable puisque stage en mai (mais malgré 4 Tentatives de réunions APPN pour trouver des solutions, avec des interlocuteurs fluctuants, nous en sommes arrivés à une situation de blocage avec pourtant une proposition fin Novembre ressemblant fortement à ce qui sera sans doute proposé en comme formation du 19 Mars)
 - Suppression d'un groupe en sciences d'appui
 - Impossible en sciences et en spé sportive de bouger car trop compliqué dans les emplois du temps
 - Possibilité de gagner un peu en MTU, mais découverte d'une situation inégale, dérogatoire à la fois aux normes d'encadrement et aux horaires dus aux étudiants (20 heures de cours au Lieu de 24 heures, 20 heures de cours payée 30 heures avec impossibilité de savoir combien d'heures sont effectuées en co-encadrement)

La direction reconnaît, pour le MTU, une erreur humaine consistant à la déclaration d'heures dans gasel avant d'avoir pu organiser une consultation avec envoi d'un mail explicatif qui aurait dû déboucher sur une discussion. Elle reconnaît une décision trop rapide et un conflit qui aurait sans doute pu être évité.

Il lui revient cependant d'en tirer les leçons et de faire une analyse du pourquoi cette situation et du comment l'éviter pour le futur.

La direction attribue les dysfonctionnements à 3 causes principales :

- Manque d'anticipation : les décisions quant à l'ouverture ou fermeture de groupes, l'organisation de l'année, les prévisionnels des fiches d'encadrement pédagogique, devraient se faire au moment des planifications, c'est-à-dire fin avril- début mai pour le semestre d'automne et fin novembre pour le semestre de printemps.
- Manque de coordination :

- Le responsable de niveau ne saurait faire seul les choix politiques et pédagogiques
 - Cela suppose des équipes de formation avec des responsables d'UE par niveau
 - Et des coordinations inter niveaux et un Comité de Concertation- Coordination L1- L2 animé par les responsables L1-L2
- Manque de règles et de choix politiques assumés sur l'utilisation et l'optimisation des moyens horaires maquette.

La direction propose des solutions :

- Mise en place de responsables d'UE garant des choix pédagogiques et de l'optimisation des moyens dans un cadre collectif.
- Des équipes de formation avec responsables d'UE réunies au moment de la planification pour études de coûts et détermination des principes de choix
- La régulation inter année par le CCC L1-L2 (valable aussi pour les autres formations) si besoin de mutualisation
- Des décisions d'ajustement finals qui relèvent du responsable d'année qui doit prendre des décisions pendant l'été.
- Dans un cadre avec des règles collectives prédéfinies et votées par les instances statutaires et règlementaires.

La direction rappelle les règles de l'université :

- Règle N°1 : la maquette détermine les horaires étudiants. Il en ressort qu'un étudiant doit bénéficier effectivement des heures de présentiel inscrites dans les maquettes.
- Règles N° 2 : les dérogations aux normes d'encadrement (ex : TP à 12, TD à moins de 35) doivent être validées par l'université par l'intermédiaire du CFVU et du conseil d'administration). En aucun cas une composante peut décider d'elle-même de déroger à ces normes.
- Règle N° 3 : dans le cadre des moyens horaires des maquettes et des économies qui pourraient être faites dans le respect des règles 1 et 2, il est possible de déterminer des principes et des règles permettant d'optimiser les moyens dégagés pour d'autres UE.
- Règles N° 4 : ces choix d'économie réalisée d'une part et d'utilisation des moyens dégagés d'autre part doivent être validés par le conseil de composante.

Enfin, elle propose au conseil un ensemble de 9 règles complémentaires à discuter en commission formation (cf. Annexe 1)

Suite aux débats, **le principe de travailler en commission formation à la définition de règles complémentaires à celle de l'université dans la gestion des droits de tirage afin d'en optimiser**

l'utilisation est retenu.

Les règles retenues auront à être présentées au conseil de composante du 7 Avril.

Au regard de l'anticipation de l'utilisation des moyens maquette, notamment grâce à une coordination au sein des équipes de formation et du comité de concertation- coordination L1- L2, le conseil retient **le principe d'une participation étudiante à ces choix**. Les délégués étudiants sont chargés de préparer des propositions pour le conseil du 7 Avril.

Les autres propositions votées en commission formation sont retenues :

- **Le maintien du prévisionnel 2019-2020 à 1503h** pour APPN L2 (correspondant à un dépassement de 345h et un surcoût de 28,75%) voté en commission formation est validé
- La demande de **présentation d'une règle de calcul des droits de tirage en APPN** pour l'année prochaine
- **La présentation d'un projet d'organisation du MTU plus harmonisé** pour la prochaine commission formation est validé.

La présentation des règles ci-dessus régissant les droits de tirage à l'université conduit cependant à préciser que les éventuelles dérogations aux normes d'encadrement devront être validées par le CFVU et la CA de l'université et que les étudiants devront avoir les 24 heures maquette prévues en MTU.

➤ **Principe d'une fiche de poste « responsables UE en L1 et L2 »**

Il est décidé de convoquer une commission des Personnels exceptionnelle afin de pouvoir présenter cette fiche au conseil du 7 Avril.

PARTIE B

➤ **Convention Société 5 Santé**

Validée

➤ **Arbitrages financiers comptes FOCAL**

Validés

PARTIE C

➤ Informations générales et travaux à finaliser.

- Le dépôt de l'accréditation au niveau de l'université, du fait des contraintes liées à parcours sup, est avancé à décembre 2020 au lieu d'une échéance de Juillet 2021. Cependant, la lettre de cadrage est toujours en attente ; elle est promise pour Mars.
- Passage aux créneaux horaires d'1h30

La demande de dérogation faite à l'université s'échelonne comme suit :

Septembre 2020 : deust, Lic DSMS ; lic GDOS ; lic SVAPA, lic et masters MOS, M1-M2 Igapas (?)

Septembre 2021 : master egal aps, L 3 EM, L3 APA, L3 ES, M1 et M2 EOPS, M1 MEEF

Septembre 2022 : L1 ; L2 avec la nouvelle accréditation du fait du problème des horaires de pratique APS.

La direction présente le fichier des horaires de cours afin de montrer les chevauchements et les marges de manœuvre possible en intégrant notamment une hypothèse de travail sur des créneaux horaires d'1H45 en APSA actuellement en discussion avec le SIUAPS et avec le suaps qui lui est déjà sur des créneaux d'1h30 (annexe 2) compatibles.

Le conseil note la perte des temps de réunion du 12h-14h avec ce nouveau système ce à quoi il sera sans doute nécessaire de remédier en se mettant d'accord sur des horaires sans cours (une journée sans créneau 1H30, ou avec un arrêt tôt dans l'AM)

Le conseil souligne cependant les incompatibilités d'emploi du temps qui risquent de résulter d'horaires multiples et penche pour une accélération du passage à 1h30.

La direction rencontrera courant Mars les responsables de formation pour étudier les possibilités.

- Organisation des APSA dans le passage à 1H30 des créneaux salle :

Il y a lieu de faire des choix entre des créneaux d'1h30 de 3H, voire d'1H45 qui pourraient être une solution intermédiaire (actuellement à l'étude avec le SIUAPS) mais qui continue de poser des problèmes de chevauchement excepté sur les 1^{er} créneaux du matin et de l'après-midi. Ces choix pourraient être différenciés selon les années et les compétences visées.

- Créneaux horaires pour les 2 années restantes avant la nouvelle accréditation

Au regard des incompatibilités des horaires actuels STAPS avec les créneaux d'1H30, il y a lieu d'étudier le passage des cours actuellement d'1h50 à des cours de 2 heures permettant de ne plus avoir les conflits d'intercours avec les créneaux d'1H30, ainsi que le passage des créneaux horaires en APSA à 1h45 ou à 2h.

Étude à faire en commission formation du 19 Mars et à voter en conseil du 7 Avril.

- Question de la 2ème chance en débat à l'UCBL

Le CT STAPS actuel en remplacement du CCF2 pourrait déjà être considéré comme une 2^{ème} chance. Ce qui donnerait une marge de manœuvre en n'étant pas contraint par la règle du délai de 15 jours entre publication des résultats et épreuves de rattrapages.

Annexe 1 : règles d'optimisation des droits de tirage.

Règles d'utilisation des moyens maquettes : document de travail

Les règles de l'université Lyon 1 :

Règle N°1 : la maquette détermine les horaires étudiants. Il en ressort qu'un étudiant doit bénéficier effectivement des heures de présentiel inscrites dans les maquettes.

Règles N° 2 : les dérogations aux normes d'encadrement (Ex : TP à 12, TD à moins de 25) doivent être validées par l'université par l'intermédiaire du CFVU et du conseil. En aucun cas une composante peut décider d'elle-même de déroger à ces normes.

Règle N° 3 : Dans le cadre des moyens horaires des maquettes et des économies qui pourraient être faites dans le respect des règles 1 et 2, il est possible de déterminer des principes et des règles permettant d'optimiser les moyens dégagés pour d'autres UE, pour des raisons pédagogiques.

Règles N° 4 : Ces choix d'économie réalisée d'une part et d'utilisation des moyens dégagés d'autre part doivent être validés par le conseil de composante.

Règles supplémentaires proposées pour l'UFR STAPS

Note : les règles suivantes sont hiérarchiques, ce qui signifie que les règles numérotées premières s'imposent, mais peuvent donner lieu à des dérogations qui sont spécifiées dans les règles suivantes.

Règle N° 5 : les moyens horaires sont affectés à une UE. Il en ressort qu'une UE ne peut dépasser ses droits de tirage.

Règle N° 6 : il ressort de la règle N° 1, que le responsable pédagogique de l'UE, est responsable de l'organisation des enseignements pour faire respecter les règles de l'université et les choix votés par la composante, y compris quand l'UE comprend des éléments constitutifs et/ou des enseignements à choix. Il est chargé de construire le prévisionnel avec le responsable d'année, et de tenir à jour les services faits pour validation par le directeur.

Règle N°7 : Un principe de solidarité avec compensation des surcoûts entre éléments ou enseignements constitutifs peut être appliqué au sein d'une UE présentant divers enseignements en fonction des caractéristiques objectives de chacun de ceux-ci et à condition que les règles 1 à 4 soient respectées et sous réserve d'un accord entre les différents enseignants et d'une validation en conseil de composante.

Règle N° 8 : les moyens horaires liés à l'accréditation sont affectés à une année.

Il en ressort que le responsable de formation de l'année peut optimiser les moyens horaires au regard de choix pédagogiques discutés avec l'équipe de formation, à condition de respecter les règles 1 à 4 de l'université et de ne pas dépasser ses droits de tirage. Cette optimisation doit être validée par l'équipe de formation et par le conseil de composante après présentation auprès des instances concernées précisées dans les statuts et le règlement intérieur.

Règle N° 9 : dans le cadre des moyens horaires année et dans la mesure où celle-ci ne dépasse pas ses droits de tirage, et sous condition de respect des règles 1 à 4 de l'université, des dépassements dans certaines UE, pour raisons pédagogiques, peuvent être décidés en conseil de composante.

Règle N° 10 : les optimisations de moyens ne peuvent se faire qu'à l'intérieur d'un cycle de formation (licence ou master)

Règle N° 11 : exceptionnellement, dans le cadre d'une logique curriculaire notamment de blocs, des organisations particulières peuvent être proposées afin d'optimiser les coûts et l'organisation pédagogique à condition que les règles 1 à 4 soient respectés et que les diplômes (deug, deust, licences, masters), ou niveau de diplômes (cycle licence, cycle deust, cycle master) ne dépassent pas leur coûts respectifs

Règle N° 12 : dans le cas des formations en FOAD ou hybrides, l'étudiant doit bénéficier d'un total temps en présentiel plus temps suivi à distance équivalent aux heures reconnues dans les maquettes. Les règles 1 à 10 s'appliquent en totalité à ces formations.

Règle N°13 : les règles 6, 7, 8, 9 et 11 sont à revoter en conseil d'unité chaque année au moins 15 jours avant les dates de planification des salles pour le semestre et/ou l'année suivante, en général lors de la 2^e semaine d'Avril pour le semestre d'Automne et lors de la 2^e semaine du Mois de Novembre pour le semestre de printemps.

Annexe 2

horaires	créneaux 1H30	créneaux 1H45 prat sportives et théorie transitoire ?	créneaux 3 h	créneaux 3h bis	créneaux 2H officiels voués à disparaître	créneaux 1H50 staps voués à disparaître
7H45		7h45			7h45	
8H	8h		8h		7h45	7h55
8h15						
8H30						
9h						
9h15						
9h30	9H30	9h30				
9h45						9h55
10h	9h45	9h45		9h45	9h45	
10h15						
10h30						
10h45						
11h						
11h15	11h15		11h15			
11H30		11H30				
11h45	11h30					
12h		11h45				
12h15						
12h30						
12h45						
13h	13h			13h		
13h15						
13h30		13h30				
13h45						
14h		13h45				
14h15	14h		14h		14h	14h
14h30						
14h45						
15h						
15h15						
15h30	15h30	15h30				
15H45						15h50
16h	15h45	15h45		15h45	16h	
16h15						
16h30						
16h45						
17h						
17h15	17h15		17h15			
17h30		17h30				
17h45	17h30					
18h		17h45				
18h15					18h15	18h
18h30						
18h45						
19h	19h			19h		
19h15						
19h30		19h30				
19h45						